



## VILLE DE MOUANS-SARTOUX

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

26-04-06 Reg. AG\_2026 N° 030  
Code Transmission T

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES NON ÉLUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Maire de la Commune de Mouans-Sartoux ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'administrateurs non élus du CCAS ;

VU l'affichage en Mairie en date du 21 mars 2026 ;

VU Les propositions reçues ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration communale et la continuité du service public, de désigner des membres non élus pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont nommés Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame BELLATRECHE Jenny représentant l'association APF ;
- Monsieur BOUDOT Jacques représentant l'association ADAPEI,
- Madame CASERTA Aline représentant l'association CPTS,
- Madame CRONFALT Anne-laure représentant l'association UDAF,
- Madame MARTAZIER Michèle représentant l'association LION'S CLUB,
- Madame METSU-RAZAFINDRALAMBO Amaya représentant l'association GEM,
- Madame POILLEUX Véronique représentant l'association HORIZONS SOLIDAIRES,
- Madame ZITOUNI Rhamona représentant l'association UNIVI.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Mouans-Sartoux - 3 Place du Général de Gaulle - -CS 70107 - 06371 MOUANS-SARTOUX ou électronique à l'adresse suivante : mairie@mouans-sartoux.net). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs- 06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»

## AR Prefecture

006-210600847-20260406-AR\_AG\_2026\_030-AR  
Reçu le 06/04/2026

**Article 3 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

### Article 4 – Publicité et contrôle de légalité

Le présent arrêté :

- Sera publié et affiché conformément aux règles en vigueur ;
- Sera inscrit au registre des arrêtés ;
- Sera transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- Sera notifié aux l'intéressés.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

### Article 5 – Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mouans-Sartoux, le 06/04/2026  
Publié le 06/04/2026

**Pierre ASCHIERI**



Maire de Mouans-Sartoux

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Mouans-Sartoux - 3 Place du Général de Gaulle - CS 70107 - 06371 MOUANS-SARTOUX ou électronique à l'adresse suivante : mairie@mouans-sartoux.net). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs- 06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »